

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 14 A

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle suspend ses concours vis-à-vis de ceux qui ne coopèrent pas et n'atteignent pas un taux de délivrance des laissez-passer consulaires précisé par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de revenir sur les concours attribués par l'Agence française du développement lorsqu'ils sont affectés à des pays ne respectant pas leurs obligations vis-à-vis de la France, notamment en ce qui concerne la délivrance de laissez-passer consulaire (LPC).

Chaque année, la France délivre entre 60000 et 123000 OQTF, mais ces expulsions sont souvent rendues impossibles car de nombreux pays refusent de délivrer les laissez-passer consulaires qui permettraient de renvoyer leurs ressortissants.

Cet amendement propose donc de retirer aux pays qui refusent de délivrer les laissez-passer demandés par la France les concours qui leur sont attribués tant qu'ils n'atteignent pas un taux acceptable de délivrance des laissez-passer consulaires nécessaires pour l'application des OQTF.